

# #2014

- Rapport annuel -



Il est difficile de parler de son handicap avec le monde extérieur à cause de la différence, de la peur de ne pas être comprise. Le handicap reste malgré tout tabou.



## Corse

**Pour l'égalité  
des droits  
et des chances,  
la participation  
et la citoyenneté  
des personnes  
handicapées.**

**Loi du 11 février 2005**





En 2014, le taux d'emploi de travailleurs en situation de handicap dans les trois versants de la Fonction publique issu de la déclaration annuelle a connu une nouvelle progression et s'établit désormais à 8,03 % dans la région Corse contre 7,83 % en 2013.

Même s'il semble faible au regard du nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi déclarés en Corse, le recours à la plateforme des aides du FIPHFP a poursuivi son développement en 2014 avec plus de 104 000 € versés aux employeurs publics de la région contre 51 000 € en 2013.

La mise en place opérationnelle dès le second semestre 2014 du Pacte territorial pour l'emploi des personnes en situation de handicap, « Handi-Pacte Corse », doit permettre de poursuivre et d'amplifier cette dynamique en 2015.

Les employeurs publics de la région peuvent bénéficier de l'ensemble des financements et services du FIPHFP pour répondre aux problématiques d'insertion et de maintien dans l'emploi de leurs agents en situation de handicap.

En effet, en dépit du maintien à un niveau très élevé du taux d'emploi en Corse, l'action des employeurs publics, soutenue par le FIPHFP, en faveur de l'insertion dans l'emploi des personnes en situation de handicap reste déterminante pour au moins trois raisons :

- le taux légal de 6 % n'est qu'un minimum et son atteinte ne signifie pas forcément que la politique diversité handicap de l'employeur soit totalement aboutie (notamment lorsque le taux de 6 % est atteint en raison de la préexistence au sein des services de nombreux bénéficiaires de l'obligation d'emploi) ;
- sur les 67 employeurs de la région assujettis à l'obligation d'emploi, 28 d'entre eux n'atteignent pas le taux d'emploi légal et 5 n'emploient aucun travailleur en situation de handicap ;
- près de 31 % des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) ont plus de 55 ans et seules des actions volontaristes permettront de maintenir le taux d'emploi au niveau constaté en 2014.

Cet objectif d'insertion des personnes en situation de handicap dans la fonction publique, qui est l'objet même du FIPHFP, n'est pas aisé à atteindre dans le contexte actuel de tension des finances publiques et de maîtrise des effectifs.

Je pense toutefois que des recrutements fondés sur les besoins des employeurs publics et les compétences de personnes en situation de handicap correctement formées sont possibles avec un peu d'anticipation, d'audace et d'innovation.

Je suis donc disposé à mettre mon énergie à la disposition de l'ensemble des employeurs de la région Corse pour les accompagner dans cette voie.



**L'interlocuteur des employeurs publics en Corse :**

[ludovic.mercier@caissedesdepots.fr](mailto:ludovic.mercier@caissedesdepots.fr)



# L'essentiel en chiffres

**8,03 %**

Taux d'emploi légal de la région.

-

**3,90 %**

dans la fonction publique de l'État ;

**8,69 %**

dans la fonction publique hospitalière ;

**8,25 %**

dans la fonction publique territoriale.

-

**1 175**

Nombre de Bénéficiaires  
de l'Obligation d'Emploi (BOE)  
dans la région.

-

**59,47 %**

de bénéficiaires entre 41 et 55 ans ;

**57,84 %**

d'hommes.

-

**12,43 %**

Taux de Reconnaissance de la Qualité  
de Travailleurs Handicapés (RQTH)  
de la région.

-

**14 986**

Nombre d'Effectif Total Rémunéré  
(ETR).

-

**235 139 €**

Montant des contributions issu  
de la déclaration 2014 de la région.

-

**123 445 €**

Montant total des financements  
du FIPHFP pour la région.

-

**104 091 €**

Aides plateforme versées aux employeurs  
de la région pour les trois fonctions publiques ;

**19 354 €**

Conventions employeurs versées aux employeurs  
de la région pour les trois fonctions publiques.

-

**55 296 €**

Montant de l'engagement total  
de 2 conventions employeurs  
en cours au 31/12/2014.

-

**1**

nombre de convention validée en Comité local  
en 2014 ;

**183 075 €**

montant de l'engagement total des conventions  
validées en Comité local en 2014.

-



# Partenaires

## Centres de gestion

### Les Centres de gestion, garants de la continuité des politiques locales

Depuis 2007, de nombreux Centres de gestion (CDG) de la fonction publique territoriale se sont associés avec le FIPHFP pour renforcer les actions initiées dans les domaines de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. L'objectif de ces partenariats est de répondre aux besoins des collectivités qui souhaitent mettre en œuvre leur politique handicap.

### Les prestations ponctuelles spécifiques

Portées par le FIPHFP dans le cadre de son partenariat avec l'Agefiph, les PPS (prestations ponctuelles spécifiques) constituent une solution susceptible d'être actionnée en dehors des procédures d'appel d'offre, et donc de manière plus rapide, par les employeurs publics. Le dispositif implique de consulter des spécialistes de handicaps donnés (sensoriel, mental, moteur, psychique) de manière à apporter la solution la plus adaptée aux besoins des personnes concernées



### Cap emploi, au service des candidats à l'emploi

Cap emploi est un organisme de placement spécialisé qui intervient sur délégation de Pôle emploi auprès des personnes reconnues comme travailleurs handicapés. Selon la complexité des situations rencontrées, il peut assurer un simple accompagnement sur le marché du travail ou bien contribuer à structurer des projets de reconversion professionnelle. L'action de Cap emploi s'étend aussi aux acteurs publics, privés et associatifs, notamment sous la forme d'actions de sensibilisation.



[www.capemploi.com](http://www.capemploi.com)



## Partenaires



### Sameth, priorité au maintien dans l'emploi

Lorsqu'un handicap s'aggrave ou survient brusquement, la clé du maintien dans l'emploi réside bien souvent dans l'aménagement du poste de travail. C'est dans ce type de circonstances que l'expertise du Sameth (Service d'appui au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés) est précieuse. Le Sameth a notamment toute légitimité pour adresser des recommandations aux fournisseurs de matériel adapté, superviser les tests et remettre son avis à l'employeur.



### Comète France, pour une prise en charge précoce

Donner aux personnes hospitalisées les moyens de faire un choix de vie éclairé : telle est la vocation de Comète France. Ce service d'insertion sociale et professionnelle, cofinancé par la DGOS (direction générale de l'offre de soin), l'Agefiph et le FIPHFP, exerce son activité dans les centres de rééducation. Il est ainsi en mesure d'assurer un accompagnement précoce et, si besoin, une aide à la réflexion sur la reconversion professionnelle.

 [www.cometefrance.com](http://www.cometefrance.com)



Si tu diffères de moi,  
loin de me léser, tu m'enrichis.

Antoine de Saint-Exupéry





# Les Comités locaux

## Composition du Comité local Corse

Le Comité local est l'instance représentative du FIPHFP dans la région. Il est présidé par le préfet de région ou son représentant. Chaque Comité local compte 20 membres tous nommés par arrêté du préfet de région. En région Corse, 2 conventions ont été validées par le Comité local (dont 1 nouvelles en 2014) pour un montant d'engagement total de 55 296 euros.

### 8 représentants des employeurs publics

**Le préfet de la région Corse ou son représentant, trois directeurs de services régionaux de l'État ou leurs représentants :**

- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, ou son représentant ;
- le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, ou son représentant ;
- le recteur d'Académie, chancelier des universités de Corse, ou son représentant.

**Trois élus locaux représentant les employeurs de la fonction publique territoriale dans la région :**

- Rosy FERRI-PISANI, conseillère territoriale à l'Assemblée de Corse (suppléante : Christiane LECCIA, maire de Sampolo) ;
- Hyacinthe MATTEI, conseiller général de la Haute-Corse (suppléant : Luc-Antoine MARSILY, conseiller général de la Haute-Corse) ;
- Anne-Marie NATALI, conseillère territoriale à l'Assemblée de Corse (suppléant : Pierre-Jean LUCIANI, conseiller général de la Corse-du-Sud).

**Un membre représentant les employeurs de la fonction publique hospitalière :**

- André-Gwenaél PORS, directeur du centre hospitalier d'Ajaccio (suppléant : Pierre-Paul ROSSINI, directeur du centre hospitalier départemental Castelluccio à Ajaccio).

### 8 membres représentant les personnels, proposés par les organisations syndicales représentatives au plan national

**En qualité de membres titulaires :**

- Thérèse FABRE, CFDT • Jacques CHINI, CFTC • Gérard MEDORI, CGC • Nathalie GARS, CGT • Matthieu CAILLAUD, FO • En cours de nomination, FSU • Janine MARTELLI, Union syndicale Solidaires • Marie-Diane SUSINI, UNSA.

**En qualité de membres suppléants :**

- Sylvie CHRISTIN, CFDT • Jean-Luc MAROSELLI, CFTC • Elisabeth CAVELL, CGC • Mathieu BRUN, CGT • Gilles ANJOUBAULT, FO • Dominique PELLEGRIN, FSU • En cours de désignation, Union syndicale Solidaires • Josiane VENTURINI, UNSA.

### 4 membres représentant les associations ou organismes regroupant des personnes handicapées

**En qualité de membres titulaires :**

- Jean-Claude RAGACHE, Association régionale de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (ARSEA)
- Dominique FRANCESCHI, Association départementale des amis et parents des personnes handicapées mentales (ADAPEI) • Lucien PERES, Association départementale des pupilles de l'enseignement public (ADPEP) • Jean-François LOVICHIO, Association des paralysés de France (APF).

**En qualité de membres suppléants :**

- Pascal MARTELLI, Association régionale de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (ARSEA) • Hélène CERLINI, Association départementale des amis et parents des personnes handicapées mentales (ADAPEI) • Noelle AMBROGII, Association départementale des pupilles de l'enseignement public (ADPEP) • Marie-Jeanne PERETTI, Association des paralysés de France (APF).

### 3 personnes désignées en raison de leurs compétences dans le domaine du handicap assistant, sans voix délibérative, aux séances du comité.

- Roger MATRAJA, directeur du foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés A Funtanella à Ajaccio ;
- Marc GERMAIN, directeur de l'établissement et service d'aide par le travail CAT L'Atelier à Bastia
- Dominique ANDREOZZI, directeur des services de soins infirmiers à domicile Union des mutuelles à Ajaccio.

Le directeur régional des finances publiques de Corse (ou son représentant) et un représentant du gestionnaire administratif dans la région, le délégué interrégional handicap du FIPHFP, Ludovic Mercier, assistent aux séances du Comité, sans voix délibérative. Ce dernier assure également le secrétariat dudit Comité. Les membres du Comité local sont nommés par arrêté du préfet de région.



# Chiffres 2014

Corse



<b>01</b>	Taux d'emploi légal des travailleurs en situation de handicap par département et par fonction publique	page 09
<b>02</b>	Évolution des dépenses déductibles par fonction publique	page 11
<b>03</b>	Évolution de la moyenne d'âge des BOE pour la région	page 11
<b>04</b>	Évolution de la répartition hommes/femmes	page 12
<b>05</b>	Évolution du taux des RQTH et des agents reclassés dans la région	page 13
<b>06</b>	Évolution des financements versés aux employeurs de la région par fonction publique	page 14
<b>07</b>	Évolution des financements : les aides plateforme	page 15
<b>08</b>	Évolution des financements : le programme accessibilité	page 16
<b>09</b>	Évolution du statut des employeurs ayant déclaré par fonction publique	page 17
<b>10</b>	Évolution du montant des contributions des employeurs publics de la région par fonction publique	page 18

# 1.1. Taux d'emploi légal des travailleurs en situation de handicap par département et par fonction publique

Déclaration 2014 - Données au 01/01/2013

	Corse du sud	Haute Corse	Région Corse
<b>Fonction publique de l'État</b>			
Nombre ETR	528	641	1 169
Nombre de bénéficiaires (BOE)	20	24	44
<b>Taux d'emploi direct</b>	<b>3,79 %</b>	<b>3,74 %</b>	<b>3,76 %</b>
Nombre Équivalents bénéficiaires	1	1	2
<b>Taux d'emploi légal</b>	<b>3,88 %</b>	<b>3,91 %</b>	<b>3,90 %</b>
Nombre d'unités manquantes	9	11	20
<b>Fonction publique hospitalière</b>			
Nombre ETR	2 440	1 801	4 241
Nombre de bénéficiaires (BOE)	246	122	368
<b>Taux d'emploi direct</b>	<b>10,08 %</b>	<b>6,77 %</b>	<b>8,68 %</b>
Nombre Équivalents bénéficiaires	0	0	0
<b>Taux d'emploi légal</b>	<b>10,09 %</b>	<b>6,79 %</b>	<b>8,69 %</b>
Nombre d'unités manquantes	2	6	8
<b>Fonction publique territoriale</b>			
Nombre ETR	5 863	3 578	9 441
Nombre de bénéficiaires (BOE)	481	282	763
<b>Taux d'emploi direct</b>	<b>8,20 %</b>	<b>7,88 %</b>	<b>8,08 %</b>
Nombre Équivalents bénéficiaires	10	6	16
<b>Taux d'emploi légal</b>	<b>8,38 %</b>	<b>8,04 %</b>	<b>8,25 %</b>
Nombre d'unités manquantes	9	24	33
<b>Ensemble des fonctions publiques</b>			
Nombre ETR	8 831	6 020	14 851
Nombre de bénéficiaires (BOE)	747	428	1 175
<b>Taux d'emploi direct</b>	<b>8,46 %</b>	<b>7,11 %</b>	<b>7,91 %</b>
Nombre Équivalents bénéficiaires	11	7	18
<b>Taux d'emploi légal</b>	<b>8,58 %</b>	<b>7,23 %</b>	<b>8,03 %</b>
Nombre d'unités manquantes	20	41	61

Source : déclarations employeurs 2014

## 1.2. Taux d'emploi légal des travailleurs en situation de handicap par fonction publique

Déclaration 2013 - Données au 01/01/2012

	Corse
<b>Fonction publique de l'État</b>	
Nombre ETR	1 127
Nombre de bénéficiaires (BOE)	39
<b>Taux d'emploi direct</b>	<b>3,46 %</b>
Nombre Équivalents bénéficiaires	1
<b>Taux d'emploi légal</b>	<b>3,56 %</b>
Nombre d'unités manquantes	22
<b>Fonction publique hospitalière</b>	
Nombre ETR	3 957
Nombre de bénéficiaires (BOE)	357
<b>Taux d'emploi direct</b>	<b>9,02 %</b>
Nombre Équivalents bénéficiaires	0
<b>Taux d'emploi légal</b>	<b>9,03 %</b>
Nombre d'unités manquantes	4
<b>Fonction publique territoriale</b>	
Nombre ETR	8 850
Nombre de bénéficiaires (BOE)	680
<b>Taux d'emploi direct</b>	<b>7,68 %</b>
Nombre Équivalents bénéficiaires	13
<b>Taux d'emploi légal</b>	<b>7,83 %</b>
Nombre d'unités manquantes	32
<b>Ensemble des fonctions publiques</b>	
Nombre ETR	13 934
Nombre de bénéficiaires (BOE)	1 076
<b>Taux d'emploi direct</b>	<b>7,72 %</b>
Nombre Équivalents bénéficiaires	15
<b>Taux d'emploi légal</b>	<b>7,83 %</b>
Nombre d'unités manquantes	58

Source : déclarations employeurs 2013

# 1.3. Taux d'emploi légal des travailleurs en situation de handicap par fonction publique

Déclaration 2012 - Données au 01/01/2011

	Corse
<b>Fonction publique de l'État</b>	
Nombre ETR	1 144
Nombre de bénéficiaires (BOE)	28
<b>Taux d'emploi direct</b>	<b>2,45 %</b>
Nombre Équivalents bénéficiaires	2
<b>Taux d'emploi légal</b>	<b>2,62 %</b>
Nombre d'unités manquantes	32
<b>Fonction publique hospitalière</b>	
Nombre ETR	3 906
Nombre de bénéficiaires (BOE)	343
<b>Taux d'emploi direct</b>	<b>8,78 %</b>
Nombre Équivalents bénéficiaires	0
<b>Taux d'emploi légal</b>	<b>8,78 %</b>
Nombre d'unités manquantes	4
<b>Fonction publique territoriale</b>	
Nombre ETR	8 552
Nombre de bénéficiaires (BOE)	692
<b>Taux d'emploi direct</b>	<b>8,09 %</b>
Nombre Équivalents bénéficiaires	12
<b>Taux d'emploi légal</b>	<b>8,23 %</b>
Nombre d'unités manquantes	38
<b>Ensemble des fonctions publiques</b>	
Nombre ETR	13 602
Nombre de bénéficiaires (BOE)	1 063
<b>Taux d'emploi direct</b>	<b>7,82 %</b>
Nombre Équivalents bénéficiaires	14
<b>Taux d'emploi légal</b>	<b>7,92 %</b>
Nombre d'unités manquantes	74

Source : déclarations employeurs 2012

## 2. Évolution des dépenses déductibles par fonction publique

	Déclaration 2012	Déclaration 2013	Déclaration 2014
<i>Effectif au</i>	<i>01/01/2011</i>	<i>01/01/2012</i>	<i>01/01/2013</i>
Fonction publique de l'État	25 982 €	19 128 €	27 330 €
Fonction publique hospitalière	0 €	4 506 €	7 280 €
Fonction publique territoriale	467 141 €	495 485 €	528 851 €
<b>TOTAL FONCTION PUBLIQUE</b>	<b>493 123 €</b>	<b>519 119 €</b>	<b>563 461 €</b>

Source : déclaration de l'année de la déclaration

## 3. Évolution de la moyenne d'âge des BOE pour la région

	Déclaration 2012	Déclaration 2013	Déclaration 2014
<i>Effectif au</i>	<i>01/01/2011</i>	<i>01/01/2012</i>	<i>01/01/2013</i>
Jusqu'à 25 ans	0,19 %	0,19 %	0,44 %
de 26 à 40 ans	10,54 %	10,13 %	16,63 %
de 41 à 55 ans	53,62 %	55,76 %	59,47 %
56 ans et plus	35,65 %	33,92 %	23,46 %

Source : recueil statistique de l'année de la déclaration

## 4.1. Évolution de la répartition hommes/femmes

	Déclaration 2012	Déclaration 2013	Déclaration 2014
<i>Effectif au</i>	<i>01/01/2011</i>	<i>01/01/2012</i>	<i>01/01/2013</i>
<b>Région Corse</b>			
<b>Hommes</b>	<b>59,83 %</b>	<b>59,20 %</b>	<b>57,84 %</b>
<b>Femmes</b>	<b>40,17 %</b>	<b>40,80 %</b>	<b>42,16 %</b>

Source : recueil statistique de l'année concernée

## 4.2. Évolution de la répartition hommes/femmes par fonction publique

	Déclaration 2012	Déclaration 2013	Déclaration 2014
<i>Effectif au</i>	<i>01/01/2011</i>	<i>01/01/2012</i>	<i>01/01/2013</i>
<b>Fonction publique de l'État</b>			
Hommes	50,00 %	53,85 %	45,45 %
Femmes	50,00 %	46,15 %	54,55 %
<b>Fonction publique hospitalière</b>			
Hommes	38,19 %	36,97 %	37,50 %
Femmes	61,81 %	63,03 %	62,50 %
<b>Fonction publique territoriale</b>			
Hommes	70,95 %	71,18 %	68,37 %
Femmes	29,05 %	28,82 %	31,63 %

Source : recueil statistique de l'année concernée

## 5. Évolution du taux des RQTH et des agents reclassés dans la région

	Déclaration 2012	Déclaration 2013	Déclaration 2014
<i>Effectif au</i>	<i>01/01/2011</i>	<i>01/01/2012</i>	<i>01/01/2013</i>
<b>Région Corse</b>			
Agents bénéficiant d'une RQTH	9,31 %	11,11 %	12,43 %
Agents reclassés ou assimilés	3,57 %	3,64 %	4,09 %
Agents bénéficiant d'une ATI	63,04 %	69,00 %	68,23 %
Autres	24,08 %	16,25 %	15,25 %

Source : recueil statistique de l'année concernée

## 6. Évolution des financements versés aux employeurs de la région par fonction publique

	2012	2013	2014
<b>Aides plateforme</b>			
Fonction publique de l'État	38 055 €	16 038 €	12 332 €
Fonction publique hospitalière	1 862 €	3 082 €	17 627 €
Fonction publique territoriale	44 548 €	32 296 €	74 132 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>84 465 €</b>	<b>51 416 €</b>	<b>104 091 €</b>
<b>Programme accessibilité</b>			
Fonction publique de l'État	0 €	311 175 €	0 €
Fonction publique hospitalière	0 €	0 €	0 €
Fonction publique territoriale	0 €	0 €	0 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>311 175 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Conventions employeurs</b>			
Fonction publique de l'État	0 €	0 €	0 €
Fonction publique hospitalière	0 €	0 €	0 €
Fonction publique territoriale	0 €	0 €	19 354 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>19 354 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>84 465 €</b>	<b>362 591 €</b>	<b>123 445 €</b>

## 7. Évolution des financements : les aides plateforme

En 2014, 17 employeurs se sont vu attribuer 41 aides pour un montant de 104 091 €. Ces financements ont concerné 41 bénéficiaires.

	2012	2013	2014
<b>Fonction publique de l'État</b>			
Nombre d'employeurs	1	1	1
Nombre d'aides financées	2	1	2
Nombre de bénéficiaires	2	1	2
<b>MONTANT FINANCÉ</b>	<b>38 055 €</b>	<b>16 038 €</b>	<b>12 332 €</b>
<b>Fonction publique hospitalière</b>			
Nombre d'employeurs	1	9	4
Nombre d'aides financées	1	2	8
Nombre de bénéficiaires	1	2	8
<b>MONTANT FINANCÉ</b>	<b>1 862 €</b>	<b>3 082 €</b>	<b>17 627 €</b>
<b>Fonction publique territoriale</b>			
Nombre d'employeurs	6	1	12
Nombre d'aides financées	18	18	31
Nombre de bénéficiaires	18	26	31
<b>MONTANT FINANCÉ</b>	<b>44 548 €</b>	<b>32 296 €</b>	<b>74 132 €</b>
<b>TOTAL</b>			
Nombre d'employeurs	8	11	17
Nombre d'aides financées	21	21	41
Nombre de bénéficiaires	21	29	41
<b>MONTANT FINANCÉ</b>	<b>84 465 €</b>	<b>51 416 €</b>	<b>104 091 €</b>

## 8. Évolution des financements : le programme accessibilité

En 2014, 0 employeur s'est vu attribuer 0 financement pour un montant de 0 €. Ces financements ont concerné 0 bénéficiaire.

	2012	2013	2014
<b>Fonction publique de l'État</b>			
Nombre d'employeurs	0	1	0
Nombre de demandes financées	0	1	0
Nombre de bénéficiaires	0	1	0
<b>MONTANT FINANCÉ</b>	<b>0 €</b>	<b>311 175 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Fonction publique hospitalière</b>			
Nombre d'employeurs	0	0	0
Nombre de demandes financées	0	0	0
Nombre de bénéficiaires	0	0	0
<b>MONTANT FINANCÉ</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Fonction publique territoriale</b>			
Nombre d'employeurs	0	0	0
Nombre de demandes financées	0	0	0
Nombre de bénéficiaires	0	0	0
<b>MONTANT FINANCÉ</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>TOTAL</b>			
Nombre d'employeurs	0	1	0
Nombre de demandes financées	0	1	0
Nombre de bénéficiaires	0	1	0
<b>MONTANT FINANCÉ</b>	<b>0 €</b>	<b>311 175 €</b>	<b>0 €</b>

## 9. Évolution du statut des employeurs ayant déclaré en 2014, par fonction publique

	Déclaration 2012	Déclaration 2013	Déclaration 2014
<i>Effectif au</i>	<i>01/01/2011</i>	<i>01/01/2012</i>	<i>01/01/2013</i>
<b>Nombre d'employeurs assujettis soumis au versement d'une contribution ou contribution forfaitaire</b>			
Fonction publique de l'État	9	9	8
Fonction publique hospitalière	2	2	5
Fonction publique territoriale	17	19	26
<b>TOTAL</b>	<b>28</b>	<b>30</b>	<b>39</b>
<b>Nombre d'employeurs assujettis non soumis au versement d'une contribution</b>			
Fonction publique de l'État	2	2	3
Fonction publique hospitalière	5	5	3
Fonction publique territoriale	24	26	28
<b>TOTAL</b>	<b>31</b>	<b>33</b>	<b>34</b>
<b>Total d'employeurs assujettis</b>			
Fonction publique de l'État	11	11	11
Fonction publique hospitalière	7	7	8
Fonction publique territoriale	41	45	54
<b>TOTAL</b>	<b>59</b>	<b>63</b>	<b>73</b>
<b>Effectif total rémunéré</b>			
Fonction publique de l'État	1 144	1 127	1 169
Fonction publique hospitalière	3 906	3 957	4 241
Fonction publique territoriale	8 552	8 850	9 576
<b>TOTAL</b>	<b>13 602</b>	<b>13 934</b>	<b>14 986</b>

Source : déclaration de l'année concernée

## 10. Évolution du montant des contributions des employeurs publics de la région par fonction publique (y compris les contributions forfaitaires)

	Déclaration 2012	Déclaration 2013	Déclaration 2014
<i>Effectif au</i>	<i>01/01/2011</i>	<i>01/01/2012</i>	<i>01/01/2013</i>
<b>Région Corse</b>			
Fonction publique de l'État	140 020 €	94 383 €	76 602 €
Fonction publique hospitalière	14 704 €	15 040 €	33 986 €
Fonction publique territoriale	167 459 €	143 078 €	124 551 €
<b>TOTAL FONCTION PUBLIQUE</b>	<b>322 183 €</b>	<b>252 501 €</b>	<b>235 139 €</b>

Source : déclaration de l'année concernée

**ETR** : Effectif Total Rémunéré.

**BOE** : Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi.

**Équivalents BOE** : Équivalents Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi.

**RQTH** : Reconnaissance de la Qualité de Travailleurs Handicapés.

**Unités manquantes** : Le nombre d'unités manquantes correspond à la différence entre le nombre total de personnes rémunérées par l'employeur auquel est appliquée la proportion de 6 %, arrondi à l'unité inférieure, et celui des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue à l'article L. 323-2 qui sont effectivement rémunérés par l'employeur.

**Taux emploi direct** : 
$$\frac{\text{nombre de bénéficiaires}}{\text{nombre d'ETR}}$$

**Taux d'emploi légal** : 
$$\frac{\text{nombre de bénéficiaires} + \text{Équivalents bénéficiaires}}{\text{nombre d'ETR}}$$

**Dépenses déductibles** :

- **Type 1** : Les dépenses réalisées en passant des contrats de fournitures de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, des centres de distribution de travail à domicile ou des centres d'aide par le travail (art.6 du décret),
- **Type 2** : Les dépenses affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la Fonction publique (article 6, II),
- **Type 3** : Même calcul pour les efforts consentis par l'employeur pour accueillir ou maintenir dans l'emploi des personnes lourdement handicapées,
- **Type 4** : Les aménagements des postes de travail effectués pour maintenir dans leur emploi les agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions dans les conditions réglementaires applicables à chaque fonction publique et qui n'appartiennent pas à l'une des catégories de bénéficiaires visés à l'article 2 du décret,
- **Type 5** : Assistants vie scolaire.

Retrouvez plus d'informations  
sur [www.fiphfp.fr](http://www.fiphfp.fr)



**FIPHP**  
**Fonds pour l'insertion**  
**des personnes handicapées**  
**dans la fonction publique**

12 avenue Pierre Mendès France  
75914 PARIS Cedex 13

Téléphone : 01 58 50 99 33

Email : [eplateforme.fiphfp@caissedesdepots.fr](mailto:eplateforme.fiphfp@caissedesdepots.fr)